

Extrait du registre des délibérations Séance du comité syndical du **SYDELON** du 29 novembre 2023

Membres élus: 20 En activité: 20

Membres présents : 15

Membre ayant donné procuration: 1 Membres absents excusés: 4

L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 23 novembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h10.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE **THIONVILLE**

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès, et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

CATTENOM ET ENVIRONS

M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et

Siège: 1A avenue Gabriel Lippme

M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOUZONVILLOIS

TROIS FRONTIÈRES

M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 1 1 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNE

Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE

THIONVILLE

: M. LUCCHINI Marc a donné procuration à Mme VACCA Agnès

Étaient absents excusés:

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE

THIONVILLE

: M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU VAL DE FENSCH

: M. JURCZAK Serge et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOUZONVILLOIS

TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE

THIONVILLE

: M. SICHET Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Nº 2023-26

Objet: Plan d'action du Sydelon relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose à l'État et aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, de mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Son article 61 ajoute au Code général des collectivité territoriales (C.G.C.T) l'article L.2311-1-2 instaurant la réalisation d'un « rapport » sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », dans les communes ou établissement publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales apporte des précisions sur son contenu (article D2311-16 du CGCT). Les dispositions de ce décret s'appliquent aux budgets présentés par les collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2016. Ce rapport est relatif à la situation en matière d'égalité concernant le fonctionnement même de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 instaure l'obligation pour les administrations, les collectivités territoriales et E.P.C.I de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle au plus tard le 31 décembre 2020.

Arrêté au 31 décembre 2023, après saisine du comité social territorial, le présent plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dresse un état des lieux de la situation au sein du Sydelon et indique les actions à mettre en place en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE

le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026.

Pour copie conforme au registre, au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 8 DEC. 2023

Michel PAQUET